

Conditions générales pour GoPay Gateway

Version 10.2025 (CHE)

1 Champ d'application, Définitions

- 1.1 Champ d'application
- 1.2 Définitions

2 Objet

3 GoPay Account et Infrastructure

- 3.1 GoPay Account
- 3.2 Infrastructure du Partenaire Affilié

4 Utilisation de GoPay

5 Sécurité et Contrôle des Transactions

6 Entrée en vigueur, Durée et Résiliation

- 6.1 Entrée en vigueur
- 6.2 Durée
- 6.3 Résiliation ordinaire
- 6.4 Résiliation extraordinaire
- 6.5 Conséquences de la résiliation du contrat
(Général – Suppression des références et suppression du logiciel)

7 Prix, Taxes et Facturation

- 7.1 Prix
- 7.2 Taxes
- 7.3 Facturation
(Forme – Autres services)
- 7.4 Paiement
(Général – Paiement par compensation)
- 7.5 Défaut de paiement

8 Intégration et utilisation

- 8.1 Généralités
- 8.2 Droits d'accès
- 8.3 Droits d'utilisation et droits d'auteur

9 Devoirs de diligence du Partenaire Affilié

- 9.1 Conformité aux exigences de sécurité
- 9.2 Conformité de l'offre
- 9.3 Changements du Partenaire Affilié

10 Traitement des données personnelles

11 Support

12 Responsabilité

13 Notifications

14 Modifications et ajouts aux Modules Contractuels, y compris les frais

15 Confidentialité

16 Dispositions finales

- 16.1 Divers
- 16.2 Interdiction de cession
- 16.3 Implication de tiers/cession à des sociétés du groupe
- 16.4 Clause de sauvegarde
- 16.5 Droit applicable et for judiciaire

1 Champ d'application, Définitions

1.1 Champ d'application

Ces Conditions Générales Commerciales (ci-après «CGC») s'appliqueront aux produits et services dans le domaine des paiements en ligne convenus entre le Partenaire Affilié et Worldline Switzerland Ltd. (ci-après «Worldline») dans les modules pour paiements en ligne, p. ex. GoPay (ci-après individuellement «Module Contractuel» ou collectivement «Modules Contractuels»).

Ces CGC forment une partie intégrante des Modules Contractuels conclus. Les Modules Contractuels conclus forment une partie intégrante de la «convention-cadre pour les paiements sans espèces» (ci-après «Convention-cadre») conclu entre le Partenaire Affilié et Worldline.

1.2 Définitions

Intermédiaire d'affaires: désigne un intermédiaire d'affaires tiers ou un partenaire en marque blanche de Worldline qui a présenté le Partenaire Affilié à Worldline ou commercialisé GoPay auprès du Partenaire Affilié.

GoPay Account: désigne le compte créé au nom du Partenaire Affilié afin de permettre l'utilisation et la gestion par le Partenaire Affilié du service GoPay. Le GoPay Account est identifié par un PSPID et/ou un GUID.

GoPay Platform: désigne la plateforme de traitement des paiements opérée par Worldline pour fournir le service GoPay.

GoPay: désigne les services fournis par Worldline pour les achats à distance afin de faciliter les paiements via des réseaux électroniques tels que décrits et fournis conformément au Module Contractuel et à la CGC.

PSPID: désigne un identifiant unique et non modifiable pour le GoPay Account du Partenaire Affilié, choisi par le Partenaire Affilié ou généré automatiquement par le système lors du processus d'abonnement au service Online Payments Service et utilisé par Worldline pour identifier le Partenaire Affilié. Un PSPID doit comporter au moins cinq (5) caractères.

Solution Provider: désigne un prestataire de services tiers connectant l'application de vente du Partenaire Affilié à la GoPay Platform pour le compte du Partenaire Affilié.

2 Objet

GoPay agit comme un Terminal virtuel qui facilite la transmission par le Partenaire Affilié des Transactions en ligne vers l'Acquéreur et comprend ce qui suit:

- GoPay Platform, fournissant l'infrastructure qui permet au Partenaire Affilié de gérer les données de Transaction et d'envoyer ces données de Transaction à l'Acquéreur et de recevoir des réponses de l'Acquéreur pour un traitement ultérieur des données de Transaction; et
- l'hébergement de le GoPay Account incluant toute donnée traitée par Worldline dans le cadre de GoPay. La configuration, les fonctionnalités et les options spécifiques activées pour le Partenaire Affilié seront telles qu'elles sont décrites dans le Module Contractuel.

En tant que condition préalable à la fourniture du GoPay au Partenaire Affilié, il faut que:

- le Partenaire Affilié ait établi une connexion sécurisée à la GoPay Platform avant le démarrage du service GoPay et maintienne une connexion à jour pendant toute la durée du Module Contractuel selon les instructions notifiées par Worldline de temps à autre; et
- La GoPay Platform soit connectée à l'Acquéreur avant le démarrage du service GoPay et cette connexion doit rester disponible pendant toute la durée du Module Contractuel.

Le service GoPay est fourni en mode «software as a service» et est fourni depuis la GoPay Platform en tant que service partagé au Partenaire Affilié et à de nombreux autres clients de Worldline en même temps.

À l'exception de ce qui est décrit dans ces CGC et le Module Contractuel, GoPay n'inclut aucun aspect commercial ou fonctionnel lié au processus de vente du Partenaire Affilié, tels que la création et l'hébergement de catalogues de produits ou la livraison de biens et/ou d'autres services.

3 GoPay Account et Infrastructure

3.1 GoPay Account

Si le Partenaire Affilié fait appel à un Solution Provider ou a été présenté à Worldline par un Intermédiaire d'affaires, le Partenaire Affilié autorise Worldline à:

- fournir l'accès à GoPay à tel Solution Provider ou Intermédiaire d'affaires; et
- partager avec le Solution Provider ou l'Intermédiaire d'affaires toutes les données et autres informations requises.

3.2 Infrastructure du Partenaire Affilié

Le Partenaire Affilié est entièrement responsable de l'obtention, de l'exploitation et de la maintenance d'une infrastructure adaptée à l'utilisation de la GoPay Platform ainsi que de la prise des mesures techniques de sécurité pour prévenir tout usage abusif de l'infrastructure.

Worldline peut mettre à jour la GoPay Platform de temps à autre en publiant de nouvelles versions. Avant chaque nouvelle version logicielle liée à la GoPay Platform, le Partenaire Affilié doit tester minutieusement la compatibilité de cette nouvelle version avec son infrastructure et apporter les adaptations nécessaires à son infrastructure, si nécessaire, afin d'assurer la compatibilité avec le logiciel nouvellement publié. Le Partenaire Affilié est entièrement responsable de tous les coûts résultant de tout changement apporté à son infrastructure.

4 Utilisation de GoPay

GoPay permet au Partenaire Affilié de consulter, de vérifier et de gérer l'état des Transactions, ainsi que de voir et de configurer son profil et les paramètres du GoPay. Le Partenaire Affilié peut disposer d'un ou de plu-

seurs GoPay. Les fonctionnalités et services inclus dans GoPay sont décrits plus en détail dans le Module Contractuel et les instructions.

La GoPay Platform fournit plusieurs interfaces pour que les partenaires affiliés accèdent directement au service en fonction de leurs besoins commerciaux:

- Une API standardisée (Application Programming Interface, API),
- Une page de paiement hébergée et une page d'authentification hébergée pour des intégrations faciles de boutique en ligne,
- Un ensemble de plugins pour intégrer avec la plupart des plateformes de commerce en ligne les plus courantes,
- Un ensemble de "Software Developer Toolkit" (SDK) disponibles en plusieurs langages de programmation,
- Un portail marchand web (MP),
- Une solution PayByLink

Sauf pour le contenu directement mis à disposition par Worldline sur GoPay, le Partenaire Affilié est entièrement et exclusivement responsable:

- Du contenu de son GoPay;
- De l'utilisation de son GoPay, y compris l'utilisation par les utilisateurs du Partenaire Affilié et la configuration des paramètres du GoPay; et
- Des Transactions.

Le Partenaire Affilié s'engage à maintenir le contenu de son GoPay exact, complet et à jour.

Le Partenaire Affilié gérera son GoPay de bonne foi et conformément à toutes les lois applicables. En particulier, le Partenaire Affilié sera seul responsable et redevable envers Worldline pour:

- la gestion du PSPID;
- la sélection des utilisateurs du Partenaire Affilié;
- l'utilisation et la sauvegarde des identifiants de connexion;
- son utilisation du GoPay ou de l'un de ses composants; et
- la conduite de son utilisateur du Partenaire Affilié.

5 Sécurité et Contrôle des Transactions

Le Partenaire Affilié est responsable de l'installation, de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité de ses propres équipements et logiciels utilisés pour bénéficier de GoPay. Le Partenaire Affilié reconnaît qu'il doit mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger l'intégrité de la GoPay Platform, de la GoPay Account, des Transactions et ses intérêts financiers. Les instructions incluent un aperçu général des directives et recommandations de sécurité, qui n'est pas exhaustif et susceptibles de changer de temps à autre. Elles sont fournies à titre de recommandation uniquement et il incombe au Partenaire Affilié d'évaluer si ses mesures de sécurité sont adéquates, compte tenu des circonstances spécifiques du Partenaire Affilié.

Dans le cadre des mesures de sécurité, sans être limitatif, le Partenaire Affilié s'engage à:

- installer les correctifs de sécurité et activer les configurations de sécurité sur toutes les machines connectées à la GoPay Platform;
- ne jamais stocker de données du titulaire de carte ou des programmes visuels (tels que CVC/CVV), sur quelque support que ce soit, à moins que le Partenaire Affilié ne dispose de la certification PCI/DSS appropriée pour ce faire;
- protéger tous les mots de passe et les changer régulièrement, en particulier les mots de passe des utilisateurs du Partenaire Affilié dans le cadre des identifiants de connexion pour accéder à la GoPay Account(s);
- protéger l'accès à tous ses serveurs, applications et infrastructures techniques, notamment au moyen de pare-feu, de systèmes de prévention d'intrusion et d'antivirus;
- mettre en œuvre une politique de sécurité interne;
- former ses utilisateurs du Partenaire Affilié à la bonne manipulation et à l'usage de la GoPay Platform et de la GoPay Account à intervalles réguliers, y compris avant la première utilisation;
- le cas échéant obtenir une certification PCI/DSS;
- notifier Worldline de tout Solution Provider ou autre tiers engagé par le Partenaire Affilié pour traiter, transmettre ou stocker des données du titulaire de carte (et entre Worldline et le Partenaire Affilié, le Partenaire Affilié sera responsable de tous les coûts relatifs à l'enregistrement de ces tiers auprès des schémas de cartes applicables).

Worldline peut, partiellement ou entièrement, suspendre la fourniture du service GoPay et/ou l'utilisation et l'accès à la GoPay Account et à la GoPay Platform si, selon l'avis raisonnable de Worldline, les mesures de contrôle et/ou de sécurité mises en œuvre par le Partenaire Affilié sont inadéquates ou en cas d'utilisation anormale ou divergente du service GoPay.

GoPay comprend plusieurs outils automatiques et manuels permettant au Partenaire Affilié de vérifier la cohérence entre les Transactions traitées par Worldline et sa propre application de vente. Ces outils permettent entre autres de:

- consulter en ligne des Transactions dans le GoPay Account;
- vérifier l'intégrité des données de paiement par la configuration des paramètres de sécurité utilisant des systèmes de cryptographie conformes aux normes de l'industrie; et
- fournir d'informations au Partenaire Affilié sur les Transactions en cours de traitement.

Le Partenaire Affilié s'engage à mettre en place et à appliquer des mesures de contrôle adéquates pour vérifier en temps utile le bon traitement des Transactions, y compris leur règlement.

Le Partenaire Affilié reconnaît avoir été informé que GoPay comprend une solution optionnelle de gestion des risques de fraude destinée à restreindre le risque de fraude ainsi que l'effet négatif sur l'activité du Partenaire Affilié. Cette option peut être activée par le Partenaire Affilié via le Module Contractuel (aux conditions qui y sont incluses).

Le Partenaire Affilié sera le seul responsable de tout dommage résultant de toute violation de ses obligations en vertu de la présente section 5. Le Partenaire Affilié reconnaît que la mise en œuvre de mesures, procédures ou contrôles inadéquats est préjudiciable non seulement au Partenaire Affilié mais aussi aux autres utilisateurs du service GoPay et à l'écosystème des paiements dans son ensemble.

Le service GoPay est et continuera d'être fourni conformément à PCI/DSS (ou à une norme internationale successeur équivalente) pendant toute la durée du Module Contractuel.

Worldline peut prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires ou utiles pour héberger et protéger le GoPay Account, notamment la création de copies de sauvegarde de son contenu, à condition que ces mesures soient prises toujours en conformité avec les lois applicables et les exigences PCI/DSS.

6 Entrée en vigueur, Durée et Résiliation

6.1 Entrée en vigueur

En principe, le Module Contractuel prend effet une fois que Worldline a envoyé les données de GoPay au Partenaire Affilié. Si, toutefois, le Module Contractuel prévoit expressément une contresignature par Worldline, le Module Contractuel prendra effet dès la signature par les parties contractantes.

6.2 Durée

Sauf accord contraire, le Module Contractuel est conclu pour une durée minimale de 12 mois. Une fois la durée minimale écoulée, le Module Contractuel sera automatiquement reconduit pour des périodes récurrentes de 12 mois, à condition qu'il n'ait pas été résilié par l'une des parties contractantes.

6.3 Résiliation ordinaire

Sauf accord contraire, le Module Contractuel peut être résilié pour la première fois à l'expiration de la durée minimale par lettre recommandée à la fin du mois, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Après la durée minimale, le délai de résiliation est également de 3 mois, à l'issue d'une période de 12 mois, sauf accord contraire. La notification de résiliation d'un Module Contractuel n'entraîne pas la résiliation des autres Modules Contractuels. S'il n'existe pas d'autres Modules Contractuels, la résiliation du dernier Module Contractuel ou unique entraîne automatiquement la dissolution de la Convention-cadre.

6.4 Résiliation extraordinaire

Chacune des parties contractantes est en droit de résilier les Modules Contractuels à tout moment avec effet immédiat pour motifs graves. Par motifs graves, on entend notamment:

- des manquements graves ou répétés aux dispositions du Module Contractuel par l'une ou l'autre des parties contractantes;
- des incohérences dans les transactions réglées;
- un changement important de la structure de propriété et du contrôle du Partenaire Affilié;
- l'ouverture de procédures d'insolvabilité sur les actifs du Partenaire Affilié.

La résiliation extraordinaire des Modules Contractuels pour l'acceptation des cartes autorise Worldline à résilier immédiatement tous les Modules Contractuels existants. La résiliation immédiate de tous les Modules Contractuels existants entraîne automatiquement la résiliation de la Convention-cadre.

6.5 Conséquences de la résiliation du contrat

6.5.1 Général

Les obligations découlant des sections 6.5 (Conséquences de la résiliation), 10 (Traitement des données personnelles), 12 (Responsabilité), 15 (Confidentialité), 16.1 (Interdiction de cession) et 16.5 (Droit applicable et compétence juridictionnelle) resteront en vigueur après la résiliation d'un

Module Contractuel; toutefois les obligations découlant de la section 6.5.2 resteront en vigueur uniquement jusqu'à leur exécution par le Partenaire Affilié.

6.5.2 Suppression des références et suppression du logiciel

À la suite de la résiliation du Module Contractuel, le Partenaire Affilié doit retirer toutes les références aux services correspondants de Worldline visibles pour les clients et, à ses frais, supprimer de manière irrémédiable de son infrastructure le logiciel fourni par Worldline, ainsi que toutes les copies réalisées. Cette exigence couvre également les tiers impliqués par le Partenaire Affilié. Jusqu'à ce que cela se produise, le Partenaire Affilié restera redevable de tous les frais échus, indépendamment de la date de résiliation.

7 Prix, Taxes et Facturation

7.1 Prix

Pour les produits et services de Worldline, les prix et frais convenus dans les Modules Contractuels s'appliqueront.

7.2 Taxes

Les prix et frais spécifiés dans les Modules Contractuels pour les produits et services de Worldline sont, sauf indication contraire, exclus de TVA, d'impôt à la source et d'autres droits. Tous les impôts et droits qui, en vertu de la législation du pays du Partenaire Affilié, sont dus ou pourraient le devenir à l'égard des services fournis par Worldline dans le cadre des Modules Contractuels, seront assumés par le Partenaire Affilié. Dans tous les cas, le Partenaire Affilié est tenu de respecter les dispositions applicables dans son pays en matière de taxes indirectes, d'impôt à la source et de tout autre droit. Le Partenaire Affilié indemniserait Worldline de toute réclamation émanant de tiers contre Worldline à cet égard.

7.3 Facturation

7.3.1 Forme

Les factures sont adressées au Partenaire Affilié.

7.3.2 Autres services

Les autres services commandés par le Partenaire Affilié tels que analyses, enquêtes, rétablissement de services ou similaires seront facturés au Partenaire Affilié sur une base temps et matériaux.

7.4 Paiement

7.4.1 Général

La modalité de paiement prévue dans le Module Contractuel s'applique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de la facture; à l'échéance, le Partenaire Affilié tombe en retard sans autre avis. Les créances du Partenaire Affilié envers Worldline ne peuvent être compensées qu'avec l'approbation écrite préalable de ce dernier. Worldline est en droit de compenser à tout moment ses créances envers le Partenaire Affilié.

7.4.2 Paiement par compensation

Pour les paiements par compensation, Worldline sera en droit de compenser toute créance due en vertu des Modules Contractuels (notamment les frais d'utilisation) avec les remboursements résultant de l'exécution des services ou des modules contractuels pour l'acceptation des cartes. Worldline notifiera au Partenaire Affilié la date de compensation sur la facture émise et enregistrera la compensation sur l'avis de remboursement.

7.5 Défaut de paiement

En cas de retard du Partenaire Affilié, Worldline sera en droit d'appliquer des intérêts de retard au taux de 10 % par an sur le montant de la facture et de faire peser sur le Partenaire Affilié tous les frais de mise en demeure et de recouvrement. En cas de retard de paiement et après l'expiration de la première période de rappel, Worldline sera en droit d'effectuer une compensation conformément à l'article 7.4.2 et se réserve également le droit de suspendre la fourniture des services. Les coûts de rétablissement des services seront à la charge du Partenaire Affilié.

8 Intégration et utilisation

8.1 Généralités

Le Partenaire Affilié accède au GoPay via Internet.

Worldline n'offre aucune garantie concernant le logiciel fourni au Partenaire Affilié pour l'intégration de GoPay dans son infrastructure.

8.2 Droits d'accès

Dans le Module Contractuel, le Partenaire Affilié doit préciser les personnes à qui des droits d'accès à la zone d'administration GoPay seront accordés. L'administrateur du compte Partenaire Affilié a d'ailleurs le droit d'accorder à des utilisateurs supplémentaires des droits d'accès variés (plein ou partiel) au(x) compte(s) du Partenaire Affilié via le GoPay user-manager.

Le Partenaire Affilié est responsable de veiller à ce que les identifiants de connexion et les clés électroniques soient suffisamment protégés contre tout accès par des tiers non autorisés. De plus, les mots de passe doivent être changés régulièrement.

Toute partie qui s'identifie auprès de Worldline en utilisant les identifiants de connexion sera considérée comme ayant été autorisée par le Partenaire Affilié à utiliser GoPay. Worldline ne fait que vérifier les identifiants de connexion; aucune authentification supplémentaire n'est effectuée. S'il existe des motifs de soupçonner que des tiers non autorisés ont obtenu les identifiants de connexion, le Partenaire Affilié doit demander à Worldline de bloquer immédiatement ces identifiants. Le Partenaire Affilié sera responsable de toute action entreprise par des tiers utilisant les identifiants de connexion, tout comme pour ses propres actions.

8.3 Droits d'utilisation et droits d'auteur

Pendant la durée du contrat, Worldline accorde au Partenaire Affilié un droit non exclusif d'utiliser GoPay. Le droit d'utilisation peut être transféré aux sociétés affiliées du Partenaire Affilié ou à des tiers uniquement avec le consentement écrit préalable de Worldline. Tous les composants de GoPay sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être utilisés que comme convenu. Le Partenaire Affilié peut copier le logiciel fourni uniquement à des fins de sauvegarde et d'archivage. Toute autre copie ou altération ainsi que toute manipulation du logiciel est interdite. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, les droits d'utilisation sont révoqués en totalité.

9 Devoirs de diligence du Partenaire Affilié

9.1 Conformité aux exigences de sécurité

Le Partenaire Affilié doit se conformer aux exigences et règles de sécurité contractuellement convenues avec son Acquéreur, en particulier en ce qui concerne les exigences du Payment Card Industry Data Security Standard (PCI DSS) imposées au secteur des paiements par carte. Le Partenaire Affilié est obligé de veiller, par des mesures appropriées, à ce qu'aucune manipulation ne soit possible, en particulier aucune transaction irrégulière. Le Partenaire Affilié doit former ses utilisateurs du Partenaire Affilié à la bonne manipulation et à l'utilisation de GoPay à des intervalles adéquats, notamment lors de sa mise en service.

9.2 Conformité de l'offre

Le Partenaire Affilié ne peut offrir et vendre à ses clients que les produits et services conformes à ceux convenus avec son Acquéreur. En particulier, le Partenaire Affilié doit veiller à ce que l'activité effectuée via GoPay ne soit ni illégale ni immorale.

9.3 Changements du Partenaire Affilié

Tout changement apporté par le Partenaire Affilié (par exemple concernant sa forme juridique, son activité, son adresse, les détails du compte ou un changement d'Acquéreur) doit être communiqué immédiatement à Worldline par écrit. Worldline est en droit de facturer au Partenaire Affilié les dépenses associées aux changements.

10 Traitement des données personnelles

Le Partenaire Affilié, en tant que responsable du traitement, garantit que toute donnée personnelle traitée par Worldline en son nom pour les besoins des CGC est traitée conformément à la législation applicable. Le traitement des données personnelles par Worldline, en tant que sous-traitant, lors de la facilitation de la transmission des données de transaction du GoPay à l'Acquéreur afin que le paiement soit traité, est décrit dans les Conditions de traitement des données ([Worldline.com/merchant-services/data-privacy](https://worldline.com/merchant-services/data-privacy)).

11 Support

En cas de problèmes techniques relatifs au GoPay Account, le Partenaire Affilié peut accéder au support à l'adresse cs.ecom@worldline.com.

Le support est fourni gratuitement sur base des conditions suivantes:

- l'abonnement du Partenaire Affilié tel que déterminé dans le Module Contractuel n'exclut pas le support gratuit;
- le Partenaire Affilié doit avoir une connaissance raisonnable du GoPay et doit d'abord tenter de déterminer la cause du problème en utilisant les Instructions disponibles;
- le problème provient du GoPay et non d'un autre système en amont ou en aval dans la chaîne de paiements ou l'infrastructure du Partenaire Affilié;
- si l'assistance demandée concerne un compte de test, le Partenaire Affilié doit activer un GoPay Account dans l'environnement de production sur la GoPay Platform dans les trois (3) mois suivant ladite demande d'assistance.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, le Partenaire Affilié peut être facturé pour ce support selon le tarif journalier applicable de Worldline, tel qu'il est indiqué dans le Module Contractuel.

Sur demande et sous réserve d'accord sur l'étendue, Worldline peut fournir des services de conseil ou de formation pour assister le Partenaire Affilié. Le tarif journalier applicable prévu dans le Module Contractuel s'applique à ce support.

12 Responsabilité

Nonobstant les dispositions légales accessoires et sauf disposition expressement réglementée autrement, le Partenaire Affilié sera responsable, notamment des dommages que Worldline encourt en raison du manquement du Partenaire Affilié ou des tiers impliqués par lui à remplir les obligations du Partenaire Affilié, notamment sur les plans techniques, organisationnels et administratifs. En particulier, Worldline est en droit de répercuter au Partenaire Affilié toute réclamation de dommages résultant d'une faute imputable au Partenaire Affilié ou à des tiers impliqués par lui. Le Partenaire Affilié indemnifiera pleinement Worldline à cet égard et sera responsable de ces réclamations et de tous les frais supplémentaires y afférents. Sauf accord explicite contraire, Worldline ou un de ses agents répond des dommages causés par faute intentionnelle ou par négligence grave conformément aux règles prévues par la loi. La responsabilité de Worldline pour négligence légère sera totalement exclue. Les Parties Contractantes demeurent responsables pour toute atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ainsi qu'en matière de responsabilité légale du fait des produits

13 Notifications

Toutes les notifications doivent être faites par écrit, sauf disposition contraire explicitement prévue dans le Module Contractuel. La forme écrite comprend également les messages transmis électroniquement (par exemple par e-mail ou via une plateforme fournie par Worldline dans le cadre d'un service).

14 Modifications et ajouts aux Modules Contractuels, y compris les frais

Les modifications et ajouts apportés aux Modules Contractuels, notamment le CGC et d'autres éléments intégraux, ainsi que les frais et les modalités de paiement, doivent être faits par écrit pour prendre effet. Worldline se réserve le droit à tout moment de modifier ou d'ajouter aux Modules Contractuels, notamment le CGC et d'autres éléments intégraux ainsi que les frais et les modalités de paiement. Ces modifications ou ajouts doivent être communiqués par écrit au Partenaire Affilié au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Si le Partenaire Affilié ne communique pas son refus des modifications ou ajouts annoncés par écrit et avant la date proposée d'entrée en vigueur, cela sera réputé constituer l'acceptation des modifications ou ajouts.

15 Confidentialité

Les Parties Contractantes s'engagent réciproquement à tenir secrets les conditions commerciales convenues ainsi que l'ensemble des informations, documents, données et technologies dont elles prendront connaissance dans le cadre des Modules Contractuels et qui sont confidentiels ou reconstituables en tant que tels et qui ne sont ni publics ni communément accessibles. Elles s'engagent par ailleurs à ne les rendre accessibles aux tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie Contractante. Cet engagement n'empêche pas les Parties Contractantes de divulguer des informations confidentielles, si cette divulgation est basée sur l'exercice des dispositions légales obligatoires.

16 Dispositions finales

16.1 Divers

Worldline a le droit de dispenser la disponibilité d'une connexion entre la GoPay Platform et l'Acquéreur ou un autre prestataire de services tiers (y compris un Solution Provider) à tout moment et sans préavis dans les circonstances suivantes: i) Worldline aurait des motifs pour suspendre les services en vertu du CGC ou lorsque Worldline prend connaissance ou soupçonne une non-conformité avec ces CGC; ou ii) en raison d'une décision prise par l'autre prestataire de services tiers (en général ou spécialement en relation avec le Partenaire Affilié, par exemple parce que ce tiers met fin à sa relation avec le Partenaire Affilié ou refuse de mettre à jour sa connexion à Worldline afin d'accueillir de nouvelles versions logicielles).

Le Partenaire Affilié intégrera et utilisera GoPay conformément aux Instructions et en respectant les bonnes pratiques de l'industrie. Le Partenaire Affilié n'utilisera GoPay que pour son propre compte et non pour des finalités qui ne sont pas expressément décrites dans le Module Contractuel pour GoPay ou prévues dans les Instructions.

Le Partenaire Affilié ne doit pas envoyer (i) de requêtes systématiques à la GoPay Platform pour vérifier sa disponibilité ou (ii) de demandes concernant le statut de Transactions inexistantes ou de Transactions dont le statut ne peut plus évoluer.

16.2 Interdiction de cession

Le Partenaire Affilié ne peut céder aucun des droits ou obligations qu'il a vis-à-vis Worldline sans le consentement écrit préalable de Worldline.

16.3 Implication de tiers/cession à des sociétés du groupe

Worldline se réserve le droit de transférer l'exécution de ses obligations contractuelles à des tiers à tout moment, sans avoir à en informer le Partenaire Affilié. Worldline est en droit d'assigner le Module Contractuel à une autre société du groupe. Dans un tel cas, le Partenaire Affilié doit en être dûment notifié.

16.4 Clause de sauvegarde

Si une disposition des Modules Contractuels (y compris les frais) est déclarée invalide, les dispositions restantes ne seront pas affectées et seront interprétées comme si le Module Contractuel concerné avait été conclu sans la disposition invalide. Il en va de même pour toute omission contractuelle.

16.5 Droit applicable et for judiciaire

Toutes les relations juridiques entre le Partenaire Affilié et Worldline découlant de la Convention-Cadre et de l'ensemble des Modules Contractuels conclus sont régies par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif est Zurich.